



Direction Emploi et Développement des Compétences

Décision n°2025-438

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé d'opérations espace public

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L332-8 sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au pôle Erdre et Loire un poste de chargé d'opérations espace public va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil du poste est le suivant :

- Surveiller et veiller à la bonne conservation du patrimoine métropolitain présent sur le secteur attribué
- Etablir des programmes de travaux VRD pour des aménagements de proximité et pour des travaux découlant d'autres politiques publiques
- Gérer les relations de proximité avec les usagers
- Organiser en collaboration avec le service « Projets » les travaux sur le terrain

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé d'opérations espace public au pôle Erdre et Loire est ouvert au recrutement contractuel,

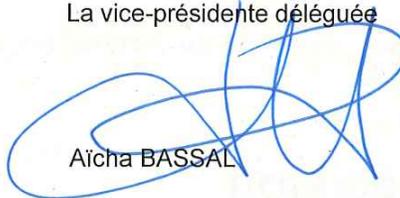
Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien principal, à savoir au minimum 401 IB et au maximum 707 IB, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 27 MAI 2025

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée



Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

28 MAI 2025